



Bulletin d'inscription
Randonnée de l'Ognon à la Saône – MARDI 08 MAI 2018
 (À remplir pour chaque participant)

À adresser : **PHILIPPE Nathalie - 1 rue du Dr Panet - 70000 Echenoz la Méline**

Nom : **Prénom** : **DDN** :

Sexe: H F Licence FFRS : oui non CLUB:

Courriel : mobile :

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et autorise la prise de photos et leur utilisation par le club organisateur.

	Tarifs extérieurs	Tarifs RCVPV
<input type="checkbox"/> Participant parcours 20 km (Débrouillés – niveau vert sur route)	8 €	5€
<input type="checkbox"/> Participant parcours 46 km (Confirmés – niveau bleu)	8 €	5€
TOTAL

Attention : le tarif change à partir du 03 mai 2018 et passe à 10€

Joindre un chèque à l'ordre de RCVPV - Un cadeau sera offert aux 30 premiers inscrits

Signature obligatoire:

Personne à contacter en cas d'urgence

Nom : Prénom : ☎ :

Autorisation parentale

Autorisation à remplir par le responsable légal pour les participants de moins de 18 ans

Je soussigné(e) responsable légal de
 l'autorise à participer à la randonnée « de l'Ognon à la Saône » le mardi 8 mai 2018.

je prends note que le club RCVPV procédera à une vérification des aptitudes du patineur sur les 500 premiers mètres du parcours et se réserve le droit de refuser tout participant qui n'a pas le niveau requis.

J'autorise et donne pouvoir aux responsables du RCVPV de prendre en mon nom, toutes décisions qu'ils jugeront nécessaires en cas d'urgence, accident.

Signature du représentant légal, précédée de la mention: « lu et approuvé pour autorisation parentale »

Règlement de la rando « de l'Ognon à la Saône » édition 2018

Article 1 : La rando de l'Ognon à la Saône est organisée par le Roller Club de Vaire et Pays de Vesoul

Article 2 : La rando est ouverte à tous : licenciés (FFRS ou FFA), et non licenciés de plus de 12 ans. Les moins de 16 ans devront être obligatoirement accompagnés d'un adulte majeur participant à la randonnée. Pour les moins de 18 ans une autorisation parentale sera à transmettre avec l'inscription.

Attention : Sans cette autorisation, le jeune ne sera pas autorisé à prendre le départ.

Article 3 : Cette manifestation est une randonnée payante sans compétition au cours de laquelle deux distances sont proposées au choix pour les participants en roller :

46 km : ouvert aux plus de 16 ans et confirmés

20 km : à partir de 12 ans – parcours sur route

L'organisateur se réserve le droit de refuser tout participant qui n'a pas le niveau requis.

Possibilité d'inscription sur place 30 minutes avant le départ.

Article 4 : Le parcours emprunte une majorité de routes ouvertes à la circulation à faible fréquentation. Tous les participants devront se conformer aux règles de circulation et respecter le code de la route et les consignes particulières annoncées par l'organisateur.

Article 5 : LE PORT DU CASQUE EST OBLIGATOIRE. Les protections genoux, coudes, poignets sont vivement conseillées.

Article 6 : Des véhicules suiveurs seront à la disposition des randonneurs fatigués.

Article 7 : Les premiers secours seront assurés dans le cortège par des secouristes.

Article 8 : Conformément à la loi, l'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile pour l'ensemble des participants et des bénévoles non-licenciés.

Article 9 : Tout engagement est ferme et définitif et strictement personnel. Aucun remboursement ne sera effectué par l'organisateur.

Article 10 : En cas d'intempéries l'organisateur se réserve la possibilité d'annuler la manifestation ou de modifier le parcours. En cas d'annulation, infos sur la page facebook du Roller Club Vaire Pays de Vesoul.

Article 11 : En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toutes autres situations mettant en danger la sécurité des participants, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve à tout moment. Aucun remboursement ne sera alors effectué.

Article 12 : Droit à l'image : j'autorise expressément les organisateurs de la randonnée « rando de l'Ognon à la Saône » à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation à la randonnée.

Article 13 : Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. Il s'engage sur l'honneur à emprunter exclusivement le circuit prévu par l'organisateur et à tenir compte de toutes les consignes et les recommandations qui seront faites tout au long de la randonnée.

Article 14 : En fonction des engagements et autres phénomènes indépendants de notre volonté, des aménagements à ce règlement, pourront être apportés à tout moment par les organisateurs et seront communiqués aux participants.